

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 379

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 22, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

L'alinéa 22 de l'article 22 dispose « qu'en l'absence de réponse de la personne majeure durant dix années consécutives, il est mis fin à la conservation de ses gamètes ou de ses tissus germinaux ». Alors que dans le même temps, l'alinéa 11 de l'article 16 dispose qu'en l'absence de réponse de « l'un des deux membres du couples ou la femme non mariée » sur le maintien « ou non de leur projet parental, il est mis fin à la conservation des embryons si la durée de celle-ci est au moins égale à cinq ans ».

Il est difficilement compréhensible de voir qu'il existe un délai accordé plus grand pour les gamètes que pour les embryons...